RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL-2023-057

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

OBJET : Cap seniors & aidants - Convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM).

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

A Angers, l'emploi à domicile concerne près de 10 000 particuliers employeurs. Parmi eux, plus de la moitié a plus de 60 ans. Il participe au dynamisme économique du territoire.

La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) porteuse de ce modèle d'emploi de proximité, conduit de nombreux programmes d'action pour soutenir et développer ce secteur d'activité.

Conscient des enjeux locaux qu'il représente, le CCAS d'Angers, au travers du CLIC, est devenu Point Relais Particulier Emploi en 2016.

Le CCAS d'Angers et la FEPEM décident de renouveler la convention qui établit un Point Relais Particulier Emploi à Cap seniors & aidants comme espace de proximité d'information et d'orientation. Les usagers peuvent trouver une information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile. Le CCAS dispose de ce fait, gratuitement, d'un accès à l'Espace Pro « autonomie » de la FEPEM qui recense l'actualité et la veille juridique de l'emploi à domicile entre particuliers.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Fepem
Particuliers. Employeurs. Citoyens.

Angers

CONVENTION DE PARTENARIAT
POINT RELAIS PARTICULIER EMPLOI

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action sociale de la ville d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, en sa qualité de présidente déléguée, désigné ci-après « le CCAS »

d'une part,

Et

La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de France, dont la Délégation territoriale des Pays-de-la-Loire est représentée par Madame Pascale Villiers, Présidente, agissant en cette qualité en vertu des statuts du comité territorial du 18 octobre 2021, désignée ci-après *"la FEPEM"*,

d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'emploi à domicile entre particuliers constitue la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Bien vieillir au domicile,
- Accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie,
- Préservation des équilibres de vie, activité et famille, entretien du domicile…

Porteuse de ce modèle d'emploi de proximité, économique et solidaire, la FEPEM conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer ce secteur d'activité, avec IPERIA l'Institut (formation professionnelle), le Groupe IRCEM (protection sociale) et dans le cadre de conventions de partenariat avec Pôle emploi, l'Assemblée des Départements de France, la CNSA, la CNAF, l'ACOSS, etc.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

A Angers, l'emploi à domicile concerne plus de 9000 particuliers employeurs. Par conséquent, l'emploi à domicile est une réalité sur le territoire de la Ville d'Angers. Il participe pleinement au dynamisme et à l'attractivité du territoire. Consciente de l'intérêt de ce modèle et des enjeux locaux qu'il porte, la Ville manifeste sa volonté de lui donner plus de visibilité et d'engager des actions pour structurer l'emploi à domicile sur son territoire.

A ces fins, elle vise les objectifs suivants :

- Apporter une information et des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants de son territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile,
- Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité, par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels,
- Favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés,
- Valoriser et professionnaliser les métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le CCAS s'accorde dans la présente convention à œuvrer pour accompagner les particuliers employeurs ou ceux qui sont susceptibles de le devenir, en termes d'information, d'expertise, de conseils et d'outils pratiques, afin qu'ils puissent satisfaire au mieux leurs besoins, et assumer sereinement leur rôle d'employeur et la relation professionnelle avec leur salarié(e).

Pour ce faire, le CCAS et la Fepem décident de créer un Point Relais Particulier Emploi, implanté 16 bis avenue Jean XXIII à Angers.

Le champ d'application de la présente convention correspond au territoire d'intervention du CCAS d'Angers.

1.1 DEFINITION ET MISSIONS DU POINT RELAIS PARTICULIER EMPLOI

Un Point Relais Particulier Emploi est un espace de proximité d'information et d'orientation, dans lequel les habitants peuvent trouver une primo information et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

Cette primo information porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les modalités de déclaration (CESU), les dispositifs de professionnalisation, les outils de mise en relation, la protection sociale des salariés du particulier employeur.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Lorsque les besoins d'information du public dépassent le cadre de la primo information, le Point Relais Particulier Emploi renvoi vers les acteurs compétents.

1.2 LES PUBLICS CIBLES

Les publics visés par le Point Relais Particulier Emploi sont les suivants :

- Particuliers employeurs
- Particuliers en recherche d'informations ou en demande de solutions en réponse à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- Salariés de particuliers employeurs
- Personnes souhaitant s'orienter vers les métiers de l'emploi à domicile (employé familial, garde d'enfants à domicile, assistant(e) maternel(le), assistant(e) de vie…).
- Aidants
- Retraités de l'emploi à domicile

Article 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENTS DE LA FEPEM

Dans le cadre du présent partenariat, la FEPEM s'engage à :

- A l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi, animer une demi-journée (ou une journée selon les besoins) de formation à destination de la personne qui sera / des chargés d'information et de conseil et des coordinatrices en gérontologie qui auront la charge du Point Relais Particulier Emploi au sein de la structure partenaire (appelé « Référent PRPE »).
- Animer une fois par an un temps d'échanges et d'information auprès des référents du Point Relais,
- Mettre à la disposition des référents
    - <u>un outillage</u> incluant un guide et des fiches pratiques actualisées sur les caractéristiques de l'emploi à domicile (strictement réservés à l'usage des agents). Ces outils sont accessibles et téléchargeables via un espace numérique pour lequel les référents auront un droit d'accès, valable le temps de la présente convention,
    - Tenir informés les Référents des mises à jour relatives au premier niveau d'information qu'il donne / qu'ils donnent, afin qu'il diffuse / qu'ils diffusent une information actualisée au public.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Pour la mise en œuvre des engagements cités ci-dessus, pour la communication et l'animation du Point Relais Particulier Emploi, la FEPEM mobilisera **Particulier Emploi**.

Créé à l'initiative d'IRCEM Prévoyance, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM, **Particulier Emploi** est le réseau d'information, d'accueil et d'orientation du secteur de l'emploi à domicile au service du grand public.

Il concentre l'ensemble des informations de 1er niveau relatives à la relation de travail déclaré, la protection sociale et la formation, pour les particuliers employeurs, leurs salariés et toute personne intéressée – professionnels au contact du public, aidants, retraités du secteurs, demandeurs d'emploi, etc.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, **Particulier Emploi** est identifié comme l'interlocuteur privilégié, en lien avec la FEPEM, du référent Point Relais Particulier Emploi (PRPE).

Annuaire des référents en annexe.

2.2 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS s'engage à :

- Désigner en son sein les personnes qui seront « Référents PRPE » et organiser leur présence pour la formation nécessaire à l'ouverture du Point Relais Particulier Emploi.
- Délivrer au sein du Point Relais Particulier Emploi une primo information sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM, et orienter vers les acteurs compétents lorsque les besoins d'information dépassent cette primo information.
- Mettre à disposition des usagers la documentation fournie par la FEPEM, ainsi qu'un accès Internet pour leur permettre de naviguer sur les sites références de l'emploi à domicile (Net-particulier.fr, Particulieremploi.fr, particulier-employeur.fr etc.),
- Faciliter le rapprochement entre les (futurs) particuliers employeurs et (futurs) salariés,
- Diffuser une communication qualitative et de proximité sur l'emploi à domicile,
- Qualifier les contacts sollicitant le Point relais et **ayant donné leur consentement** et les transmettre au référent de Particulier Emploi (contacts opérationnels en annexe).
- Evaluer l'impact de cette convention : établir un suivi statistique de l'activité du Point Relais (sur la base des indicateurs en annexe). Ce suivi statistique permettra d'établir un bilan annuel de la convention et de faire évoluer le programme d'animation annuel,
- Valoriser le présent partenariat au moyen des outils de communication mis à disposition : affichette d'identification du PRPE, affiches, guides, catalogues, etc.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

ARTICLE 3 : DUREE DU PARTENARIAT

La convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30/05/2026.

Elle ne pourra être renouvelée que par accord exprès des parties, dans les mêmes formes et conditions que la présente.

ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La FEPEM, Particulier Emploi et le CCAS sont responsables des traitements de données à caractère personnel qu'ils mettent personnellement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

A ce titre, la FEPEM, Particulier Emploi et le CCAS s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et du Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

La FEPEM, Particulier Emploi et le CCAS s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. A défaut, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet à la date d'envoi de la lettre.

Fait à Angers le 23 mai 2023 en deux exemplaires.

Madame Christelle LARDEUX COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS de la ville d'Angers

Madame Pascale VILLIERS
Présidente de la FEPEM Pays-de-la-Loire

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Fepem
Particuliers. Employeurs. Citoyens.

Angers

ANNEXE 1

Les contacts opérationnels

Pour la FEPEM (suivi opérationnel de la convention) :

Tanguy Lars,
06 12 10 13 13/ pays-de-la-loire@fepem.fr ; tlars@fepem.fr

Pour Particulier Emploi (animations et communication) :

Chauviré Laurence
02 40 73 11 54 / pays-de-la-loire@particulieremploi.fr

Pour le partenaire :

L'interlocuteur de la FEPEM pour l'ensemble des questions relatives au suivi du partenariat est :
Mme LE MERCIER Céline, responsable Cap seniors & aidants
06 34 78 30 68 / celine.lemercier@ville.angers.fr

L'équipe en charge du-des Point(s) Relais, le/les référent(s) est/ sont :

Lieu des PRPE	Nom-prénom	fonction	mail	téléphone
Espace du bien vieillir Robert Robin	*BOULAY Christine*	*Responsable du guichet unique et de la coordination*	*Christine.boulay@ ville.angers.fr*	06 22 03 25 16

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Fepem
Particuliers. Employeurs. Citoyens.

Angers

ANNEXE 2

Suivi statistique du Point Relais Particulier Emploi
Tableau des indicateurs

Pour le partenaire :

La mise en place d'une réunion d'information et d'actualité secteur

Le nombre de supports de communication fournis

Pour la FEPEM :

Co-construction d'un suivi statistique annuel avec le Service Emploi

Pour Particulier Emploi

Le nombre d'animations mises en place chaque année

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-057-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023